

PRÊT Transition Agri-Viti Caisse d'Epargne

(Sous garantie FEI INAF)

PROFESSIONNELS

Rubrique	Description
Cible de clientèle	Bénéficiaires : • Les exploitants agricoles personnes physiques • Les candidats à l'installation en agriculture • Les PME, personnes morales, exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, SARL, etc.) ; ou celles l'exerçant partiellement (SARL, EURL, SA, SAS, etc.) dont au moins 50% du capital est détenu par une société à objet agricole ou par des exploitants agricoles personnes physiques • Les sociétés holding (maison mère et sociétés de type SCI) Sous réserve des conditions d'éligibilité suivantes : - Création d'exploitation récente : Jeune agriculteur– reconversion professionnelle - Exploitation dont la durée d'activité est < 7 ans - Exploitation - souhaitant développer une nouvelle activité agricole et nécessitant un financement supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des 5 dernières années.
Type de Financement	Crédit ou Crédit-bail (via BPCE lease)
Objet du financement	• Les investissements dans des actifs corporels ou incorporels (y compris la TVA) • Le capital d'exploitation (BFR) lié à un l'investissement à financer (limité à 30% du montant total du projet) • L'achat de foncier dans la limite de 10% du montant total du projet et 20% pour les projets d'installation et de reprise) • L'achat de parts sociales y compris familiales • L'acquisition de matériels d'occasion • Les Investissements (+ 50 % des dépenses financées doivent être liées à une activité agricole) : Production d'énergies, Activités d'hébergement touristique ou de restauration, Centres équestres, FDC, outillage, véhicule Exclusions : • Aquaculteurs ou Pêcheurs • Tabac • Distillateur alcool
Contexte	Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement 2018-2022, le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a conçu, en collaboration avec le Gouvernement français et son Ministère de l'Agriculture, l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF) afin de mobiliser des fonds nationaux et européens dans un instrument de garantie plafonnée qui couvrira les pertes encourues par l'Intermédiaire financier à hauteur de 80% de la perte finale A travers les 4 Intermédiaires Financiers sélectionnés : Arkéa, Groupe BPCE, Crédit Agricole et Crédit Mutuel (dont Arkéa) –1,099 millions d'euros d'investissement sont mis en place pour soutenir les agriculteurs français. L'initiative a pour but de soutenir la montée de gamme, la création de valeur-ajoutée et la transformation des systèmes de production agricoles. Les objectifs recherchés visent à mieux répondre aux attentes des consommateurs, au renouvellement des générations, à transformer les modèles agricoles, à accompagner la diversification des activités et des revenus des exploitations, à mettre à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales et à promouvoir l'utilisation efficace des ressources.

Rubrique	Description
Condition de mise en œuvre dans un dossier de financement	• Une grille d'éligibilité à la garantie INAF est à disposition du réseau et une copie de la grille justifiant l'éligibilité doit être archivée avec le contrat de prêt. • Le client doit compléter les clauses particulières (attestation d'aides au financement des risques FEI) annexées au contrat de prêt dans Mysys. • Application d'une décote de taux de – 0,2 % par rapport au taux standard (une copie de la grille de taux standard doit être archivée avec le contrat de prêt) • Le prêt est associé systématiquement à la garantie INAF
Montant	De 10 000 € à 2 500 000 € • Minimum du capital prêté : 10.000 € • Maximum du capital prêté : 2.500.000 €
Taux	Taux fixe - 0.20% par rapport aux taux usuels
Phase de remboursement	Durée de 12 mois à 120 mois maximum y compris la période de différé (durée garantie limitée à 120 mois) • Différé d'amortissement du capital possible ou différé total (maximum de 24 mois) • Amortissement du prêt mensuel, trimestriel ou annuel
Garanties	• Garantie gratuite à première demande du FEI – couverture à 80 % de la perte finale en cas de défaillance de l'emprunteur. • Garantie FEI non exclusive, elle peut être complétée par une caution personnelle à hauteur de 20% maximum du montant du prêt (pas de garantie réelle) • Si le partage de risque ou l'ajout d'une contregarantie est possible, la caisse doit impérativement conserver une exposition au risque de défaut d'au moins 20%. En cas de contentieux et de réalisation des garanties, la Caisse doit supporter au moins 20% de la perte finale. • Echéance du Fonds de Garantie du FEI : fin 2023
Remboursement anticipé	Le client peut procéder au remboursement anticipé total ou partiel
Frais de dossier	Application de frais de dossier libre selon le choix de la caisse
Assurance	Assurance des emprunteurs pro possible
Code produit national	X01266